



CONVENTION DE REVERSEMENT DU FINANCEMENT CVEC

**Opération d'aménagement des espaces publics
du secteur Doyen-Brus à Pessac**

Opération Campus de Bordeaux

PRÉAMBULE

Opération campus : éléments généraux

Lauréate de l'appel à projet national de 2008, l'Opération campus de Bordeaux vise à rénover et dynamiser les sites universitaires de l'agglomération bordelaise pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

Cette opération vise à mettre en place un plan exceptionnel répondant à l'urgence de la situation immobilière des universités françaises, dont certaines n'ont pas été rénovées depuis plus de 50 ans. Il s'agit également de requalifier les campus bordelais afin de les mettre en valeur et de leur donner une identité forte leur permettant de renforcer leur attractivité. L'Opération campus concerne les sites universitaires du campus de Bordeaux-Victoire, Bordeaux-Carreire et Pessac-Talence-Gradignan.

Le projet Opération campus Bordeaux a été initialement estimé à 538 M€ (valeur 2008), dont plus de 400 M€ d'investissement financés grâce à :

- la dotation placée de l'État de 475 M€, qui produit des intérêts annuels (gérés par la Caisse des dépôts) ;
- la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine, de 112 M€, qui porte sur de l'investissement en patrimoine immobilier universitaire ;
- la participation de Bordeaux Métropole, à hauteur de 54,6 M€.

Ce partenariat a été entériné par la signature, le 20 décembre 2010, d'une convention partenariale de site entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, l'État, la Caisse des dépôts, la Région et la Métropole. En 2016, les partenaires ont souhaité se doter d'une nouvelle convention de site afin de prendre en compte les évolutions de programmation et fixer les engagements financiers actualisés des différents signataires. Cette nouvelle convention a été signée le 28 avril 2017. Elle est venue confirmer l'engagement financier de la Métropole au sein de l'Opération campus en matière :

- d'aménagement d'espaces publics : pour un total de 28 M€, les investissements de Bordeaux Métropole visent à :
 - assurer une meilleure perméabilité entre la ville et le campus en développant les activités, les services et les logements familiaux sur les campus ;
 - améliorer la qualité d'accueil des étudiants par la création d'espaces publics de qualité et d'un parc urbain ;
 - développer l'usage des mobilités douces et réduire l'espace occupé par le stationnement automobile sur l'ensemble des sites universitaires ;
 - valoriser et préserver le développement futur des fonctions universitaires, d'enseignement et de recherche des campus (réhabilitation et construction d'immobilier universitaire, préserver des réserves foncières...).
- de vie de campus : pour un total de 23,5 M€, les investissements de Bordeaux Métropole portent sur :
 - des installations sportives (dont le stade nautique) ;
 - la rénovation de la Bibliothèque universitaire de droit et lettres à Pessac ;

- des espaces de vie de campus (dont un bâtiment en centre-ville de Bordeaux accueillant salle de spectacle, de danse, espace de travail en libre accès...).
- d'enseignement supérieur et de recherche, pour un total de 3,1 M€, avec la participation à la démolition et au rachat du foncier de la résidence « Léo Saignat » sur le site de Bordeaux-Carreire pour la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie et d'un bâtiment destiné à accueillir une partie des laboratoires de l'Université, dit « Bâtiment recherche ».

Objet de la présente convention

Le projet d'aménagement du secteur Doyen-Brus à Pessac, réalisé dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux, a pour but de créer un espace public qualitatif, agréable et paysager, qui privilégie les mobilités actives, le long de l'avenue Léon Duguit entre la station de tramway Doyen Brus et le restaurant universitaire n°2, ainsi que sur une partie de l'avenue Pey Berland, entre l'espace santé étudiants et l'ENSMAC.

Il consiste à supprimer la présence des voitures sur le secteur par la fermeture de l'avenue Léon Duguit (sauf services et collecte) pour en faire une allée piétonne. Le parvis de la station de tram sera aménagé en lieu d'attente qualitatif et végétalisé (plantation, pergolas, tables et banc, zone dédiée à la culture scientifique avec une station du Chemin du Temps - SAPS) et accessible aux modes actifs (emplacements Le Vélo et freefloating, arceaux vélo et parking vélo sécurisé Kéolis). Le long du parc, entre le RU 2 et la voie de tram, les cheminements seront confortés et éclairés, du mobilier (chaises longues, tables, pergola) ainsi que des petits équipements sportifs (terrain de pétanque) seront disposés pour donner vie au lieu et y créer de l'usage, complétés par des emplacements food-trucks et ponctués d'arceaux vélo. La partie paysagère sera renforcée pour redonner de la qualité au parc et des arbres seront plantés. L'ensemble du site sera éclairé et un large dispositif anti-intrusion viendra sécuriser le site contre toute occupation illicite.

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du projet, en co-pilotage avec l'Université de Bordeaux, propriétaire du foncier et futur gestionnaire des espaces.

Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'étude des étudiants et de contribution à l'accessibilité, l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires, est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et amendée en 2017).

Le budget prévisionnel global s'établit à 2,36 M€, dont 2 120 000 € financés par Bordeaux Métropole au titre de l'Opération Campus et du programme « Plantons 1 million d'arbres », 100 000 € financés par l'Etat au travers du concours « ID-Marche », 70 000 € du Crous de Bordeaux-Aquitaine (CVEC) et 70 779 € financés par la contribution « vie étudiante et de campus » (CVEC) de l'université de Bordeaux.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la contribution « vie étudiante et de campus » (CVEC) attribuée pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur Doyen Brus par décision de la Commission du 19 mars 2026. L'Université de Bordeaux versera cette contribution, d'un montant de 70 779 €, à Bordeaux Métropole qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

CECI ÉTANT EXPOSÉ

Entre les soussignés

BORDEAUX MÉTROPOLE, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Thomas CAZENAVE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2026-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2026.

ci-après dénommée « la Métropole »

L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant pour numéro de SIRET 130 018 351 00010, sise 35 place Pey Berland 33000 Bordeaux et dont l'adresse postale est 351 Cours de la Libération 33405 Talence cedex, représentée par son président, Monsieur Dean LEWIS,

ci-après dénommée « l'Université »

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser modalités de participation de l'université de Bordeaux au financement du projet d'aménagement du secteur Doyen-Brus à Pessac.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

L'Université s'engage à reverser 70 779 € (soixante-dix mille sept-cent soixante-dix neuf euros) à Bordeaux Métropole, sous réserve de mise en place des crédits budgétaires suite à l'avis favorable de la commission CVEC du 19 mars 2026.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de Bordeaux Métropole dont les références sont les suivantes :

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BORDEAUX METROPOLE
10 ANTOINE GAUTIER
33000 BORDEAUX

RIB : 30001 00215 C33000000000 82

IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

BIC : BDFEFRPPCCT

La subvention sera versée à la Métropole selon les modalités suivantes :

- un premier versement, à hauteur de 60 % du montant accordé, soit la somme de 42 467,40 €, s'effectuera à la signature de la présente convention ;
- Le solde, de 40% du montant accordé, soit la somme de 28 311,60 €, sera versé sur présentation des procès-verbaux de livraison des travaux.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118740-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La subvention accordée devra être utilisée conformément au règlement intérieur de l'appel à projet CVEC joint à la présente convention (Annexe 1).

Bordeaux Métropole s'engage à produire un rapport d'avancement et un état des dépenses annuel sur le projet financé par la contribution CVEC, ainsi qu'un budget final dans les trois mois après la fin du projet.

Bordeaux Métropole restituera à l'université de Bordeaux les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde fixée par le règlement CVEC, notamment avec la transmission à l'Université du bilan final réalisé dans les trois mois après la fin du projet.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS, RESILIATION, LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait entre l'université et Bordeaux Métropole relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la convention de reversement, les parties conviennent de trouver une solution amiable dans un délai de deux mois.

A défaut de solution amiable trouvée dans ce délai, le représentant de chacune des parties désigne son représentant, dénommé « conciliateur ». Ces deux conciliateurs font leurs meilleurs efforts pour trouver une issue au problème dans un délai de trente jours calendaires.

A défaut de solution amiable trouvé, le tribunal administratif de Bordeaux sera saisi.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Université de Bordeaux

Le Président de Bordeaux Métropole

Dean LEWIS

Thomas CAZENAVE